

**DBV TECHNOLOGIES**

Société anonyme au capital social de 6.116.391,00 euros  
Siège social : 177-181 avenue Pierre Brosolette – 92120 Montrouge  
441 772 522 R.C.S. Nanterre  
(la « **Société** »)

**AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN NUMERAIRE  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION  
AU PROFIT DE PERSONNES REpondant A DES CARACTÉRISTIQUES  
DETERMINEES**

**Suivant décision du Directeur Général du 9 juin 2022 (6h30 du matin, heure de Paris)  
agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 8 juin 2022,  
lui-même agissant sur délégations conférées par l'assemblée générale du 12 mai 2022**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE  
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116  
DU CODE DE COMMERCE**

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport a été établi à l'occasion de l'utilisation des délégations de compétence consenties par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2022 (l'« **Assemblée** ») dans ses dix-huitième et vingt-deuxième résolutions à caractère extraordinaire.

Ce rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux Comptes seront mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales. Le présent rapport complète le rapport du conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») à l'Assemblée.

Nous vous précisons avant tout que le capital de la Société est à ce jour entièrement libéré.

## **1. Motifs de l'opération et de la suppression du droit préférentiel de souscription**

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles et des BSA Préfinancés (tels que ces termes sont définis ci-après) est destiné principalement, en cas d'approbation, à financer une nouvelle étude pivot de phase 3 pour Viaskin Peanut modifié (mVP) appelée étude VITESSE et les activités associées à l'approbation et au lancement potentiels de Viaskin Peanut ainsi que plus généralement le fonds de roulement et les besoins généraux de la Société. À titre indicatif, l'estimation du produit net de l'émission des Actions Nouvelles et des BSA dont l'admission est demandée est d'environ 168,6 millions d'euros.

En cas d'exercice de la totalité des BSA Préfinancés, le produit net de l'émission des Actions Issues des BSA (tel que défini ci-après) est estimé à environ 2,8 millions d'euros, soit un produit net total maximum de 171,5 millions d'euros. En cas d'exercice de la totalité des BSA Préfinancés, le produit de l'émission des Actions Issues des BSA sera affecté aux activités liées au lancement potentiel de Viaskin® Peanut et au développement des produits candidats de la Société utilisant la plateforme Viaskin.

La suppression du droit préférentiel de souscription était nécessaire pour permettre à la Société d'obtenir des financements auprès, notamment, d'investisseurs nord-américains.

## **2. Décision d'émission des Actions Nouvelles**

### **➤ Délégation et autorisation de l'Assemblée en date du 12 mai 2022**

Il est rappelé que l'Assemblée a consenti au Conseil d'Administration les délégations et autorisations suivantes :

**« Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, suspension en période d'offre publique**

*L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :*

- 1) *Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après*

définies, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires à émettre ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital par le Conseil d'Administration.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'impute sur le plafond global du montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée.

- 4) Décide que le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 150 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
  - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
  - ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-deuxième résolution ci-après,
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le conseil d'Administration et devra être au moins égal, au choix du conseil d'Administration ou du directeur général :
  - soit au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%,
  - soit à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %,
  - soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %,
  - soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %,

étant précisé que la fixation du prix de l'offre pourra s'entendre au choix du Conseil d'Administration (ou du Directeur Général en cas de subdélégation), de la date d'émission des actions ordinaires par

*émission immédiate ou par émission à la suite de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières donnant accès au terme au capital.*

- 6) *Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit d'une ou plusieurs personnes appartenant à une ou plusieurs catégories de personnes suivantes :*
- i. *de(s) personne(s) physique(s) ou morale(s), en ce compris de(s) société(s), trust(s), fond(s) d'investissement ou autre(s) véhicule(s) de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou*
  - ii. *des société(s), institution(s) ou entité(s) quelle que soit leur forme, française(s) ou étrangère(s), exerçant une part significative de leur activité dans ces secteurs ou dans le domaine cosmétique ou chimique ou des dispositifs médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou*
  - iii. *toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s), en ce compris de(s) société(s), institution(s), entité(s), trust(s), fond(s) d'investissement ou autre(s) véhicule(s) de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, à l'occasion de la conclusion d'un accord industriel, commercial, de licence, de recherche, ou d'un partenariat avec la Société ; et/ou*
  - iv. *tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement français ou étranger ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou toute société ou tout fonds d'investissement s'engageant à souscrire à toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire ; et/ou.*
  - v. *des prestataire(s) de services d'investissements français ou étranger(s), ou tout établissement étranger(s) ayant un statut équivalent, susceptible(s) de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.*
- 7) *Décide que ces souscriptions peuvent être réalisées en espèces et/ou par voie de compensation de créances,*
- 8) *Décide que le Conseil d'Administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :*
- a. *arrêter les conditions de la ou des émissions ;*
  - b. *arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;*
  - c. *arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;*
  - d. *décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;*
  - e. *déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;*
  - f. *déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;*
  - g. *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;*
  - h. *suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;*
  - i. *à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve*

*légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;*

- j. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
  - k. procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;*
  - l. d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.*
- 9) *Prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.*
- 10) *Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.*
- 11) *Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.*

#### ➤ **Décisions du Conseil d'administration du 8 juin 2022**

En vertu des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée visées ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société a notamment, lors de la séance du 8 juin 2022 a autorisé :

1. conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et à la délégation conférée par la résolution 18 de l'Assemblée, le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre réservée à des catégories de personnes par l'émission d'actions ordinaires nouvelles (pouvant prendre la forme d'American Depositary Shares (« **ADSs** »)) d'un montant nominal de 0,10 euro chacune (les « **Actions Nouvelles** ») pour un montant total maximum de 100.000.000 \$ (prime d'émission incluse)
2. le principe d'une émission de bons de souscription d'actions ordinaires donnant chacun droit, en cas d'exercice dans un délai de 10 ans, à une action ordinaire de la Société par bon de souscription, et dont la caractéristique principale est qu'une partie du prix d'exercice dudit bon de souscription d'actions sera libérée par anticipation au jour de son émission et non au jour de son exercice de manière à ce que le solde devant être libéré au jour de l'exercice dudit bon soit égal à la valeur nominale d'une action ordinaire de la Société, soit 0,10 euro (les « **BSA Préfinancés** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre réservée à des catégories de personnes ; la caractéristique principale des BSA Préfinancés (issus d'une pratique usuelle sur les marchés américains, dite « *pre-funded warrant* ») est qu'une partie significative du prix d'exercice d'une Action Issue des BSA (tel que ce terme est défini ci-après), est libéré par anticipation (à savoir, le prix d'exercice moins la valeur nominale d'une Action Issue des BSA) au jour de l'émission des BSA Préfinancés et non au jour de l'exercice des BSA Préfinancés (le « **Prix Préfinancé** ») ;
3. le principe d'une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires de BSA Préfinancés par une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires nouvelles (pouvant prendre la forme d'ADS) d'un montant nominal de 0,10 euro chacune, résultant de

l'exercice des BSA Préfinancés (le « **Actions Issues des BSA** » et, ensemble avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** ») ; et

4. le principe d'un montant nominal global maximum de 6.113.200 euros (le « **Plafond du CA** ») du Placement Privé (tel que ce terme est défini dans les décisions du Conseil d'Administration en date du 8 juin 2022) au titre de l'augmentation de capital immédiate résultant de l'émission des Actions Nouvelles et de l'augmentation de capital maximum résultant à terme de l'émission des Actions Issues des BSA en conséquence de l'exercice des BSA Préfinancés.

Le Conseil d'administration a décidé que chaque augmentation de capital sera réalisée dans les conditions suivantes :

5. l'émission des Actions Nouvelles et l'émission des BSA Préfinancés pourra être décidée par le Directeur Général (conformément à la délégation de compétence ci-après) après consultation des Banques ;
6. l'émission des Actions Nouvelles et l'émission des BSA Préfinancés seront réalisées en vertu des dix-huitième et vingt-deuxième résolutions de l'Assemblée conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment son article L. 225-138 ;
7. les catégories de bénéficiaires (les « **Bénéficiaires** ») seront composées :
  - i. de(s) personne(s) physique(s) ou morale(s), en ce compris de(s) société(s), trust(s), fond(s) d'investissement ou autre(s) véhicule(s) de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou
  - ii. des société(s), institution(s) ou entité(s) quelle que soit leur forme, française(s) ou étrangère(s), exerçant une part significative de leur activité dans ces secteurs ou dans le domaine cosmétique ou chimique ou des dispositifs médicaux ou de la recherche dans ces domaines.
8. le nombre d'Actions Nouvelles, le nombre de BSA Préfinancés et les prix d'émission des Actions Nouvelles et des BSA Préfinancés seront décidés par le Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration pour décider et réaliser ladite augmentation de capital et ladite émission de BSA Préfinancés, étant précisé que :
  - le prix des Actions Nouvelles et des Actions Issues des BSA (le « **Prix de l'Action** ») sera fixé par le Directeur Général, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration conformément à la deuxième décision ci-dessous et sera au moins égal à la moyenne de 5 derniers cours de clôture de l'action sur Euronext Paris précédant la fixation du prix de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 % :
  - le Placement Privé pourra être mis en œuvre ou suspendu à tout moment choisi par le Directeur Général (conformément à la délégation de compétence ci-après) après consultation des Banques ;
  - La valeur d'un BSA sera égale au Prix Préfinancé à libérer le jour de l'émission des BSA et à la valeur nominale de l'Action Issue du BSA à libérer le jour de l'exercice du BSA, de sorte que le prix d'exercice des BSA soit égal au Prix de l'Action ;

- le prix de souscription définitif de chaque Action Nouvelle (donc de chacune des Actions Issues des BSA) en euros, prime d'émission incluse, sera déterminé par le Directeur Général, conformément à la délégation prévue à la deuxième résolution ci-dessous, sur la base du prix de souscription recommandé par les Banques et sur la base du taux de change USD/EUR tel que publié par la BCE et agréé entre les Banques et la Société à la date de détermination du prix de l'Emission ; et
  - une partie du prix d'exercice du BSA Préfinancé sera libérée par anticipation au jour de l'émission du BSA Préfinancé et non au jour de l'exercice du BSA Préfinancé de manière à ce que le solde devant être libéré au jour de l'exercice du BSA Préfinancé soit égal à la valeur nominale d'une action ordinaire de la Société, soit 0,10 euro ;
9. les Actions Nouvelles et les BSA Préfinancés devront être souscrits en numéraire et libérés intégralement au moment de la souscription ;
  10. l'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs au Placement Privé pourra être imputé sur la prime d'émission de l'augmentation de capital liée à l'émission des Actions Nouvelles ;
  11. l'émission des Actions Nouvelles fera l'objet de la délivrance d'un certificat du dépositaire unique par Société Générale Securities Services agissant comme dépositaire central du Placement Privé ;
  12. les Actions Offertes seront complètement assimilées aux actions ordinaires existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société et donneront droit à toutes les distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission. Les Actions Offertes de la Société seront admises aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes et les ADS sous-jacentes aux Actions Nouvelles pourront être admises sur le Nasdaq Global Select Market en cas de demande d'enregistrement formulée auprès de la SEC ; et
  13. le produit net global de la Société provenant de l'Emission sera utilisé de la manière décrite au paragraphe 3.4 (Raisons de l'émission et utilisation du produit) de la Note d'Opération et dans le Communiqué de Presse relatif au Placement Privé.
- **subdéléguer**, à Monsieur Daniel Tassé, Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, tous pouvoirs et compétence aux fins de :
    - décider, dans les limites susvisées et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, (i) l'émission et le nombre d'Actions Nouvelles à émettre et (ii) le prix de souscription des Actions Nouvelles ;
    - décider, dans les limites susvisées et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, (i) l'émission et le nombre de BSA Préfinancé à émettre et (ii) le prix de souscription et le prix d'exercice des BSA Préfinancés ;
    - décider la répartition du Plafond entre l'émission des Actions Nouvelles et l'émission des BSA Préfinancé ;
    - fixer la liste des bénéficiaires au sein des Bénéficiaires mentionnés ci-dessus ainsi que le nombre d'Actions Nouvelles et/ou le nombre de BSA Préfinancés attribués à chacun d'eux ;

- finaliser, dans les limites susvisées et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, les termes et conditions des BSA Préfinancés,
- demander, si nécessaire, la suspension de la cotation du titre de la Société sur Euronext Paris et / ou sur le Nasdaq Stock Market pendant tout ou partie de la période du Placement Privé ;
- finaliser et signer (i) les Contrats de Souscription, (ii) les Contrats de Lock-Up, (iii) le Registration Rights Agreement, (iv) la Representation Letter, et effectuer toutes les formalités requises et toute mesure nécessaire ou opportune avec les Banques, au nom et pour le compte de la Société, et finaliser et signer tout autre document requis en lien avec le Placement Privé ;
- fixer les modalités de réception des souscriptions et versement des fonds ;
- constater, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation définitive de l'augmentation de capital au titre des Actions Nouvelles ;
- constater la réalisation définitive de toutes augmentations de capital au titre des Actions Issues des BSA et/ou procéder à l'ensemble des démarches pour l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Issues des BSA ;
- procéder en conséquence aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les formalités requises et prendre toutes les mesures nécessaires ou opportunes pour assurer l'admission des Actions Nouvelles (et des Actions Issues des BSA en cas d'exercice des BSA Préfinancés), sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et notamment arrêter les termes définitifs de la documentation approuvée par l'AMF ;
- imputer, à sa seule initiative, les frais du Placement Privé sur le montant de la prime d'émission des Actions Nouvelles ;
- le cas échéant, décider de surseoir aux émissions ;
- procéder à l'établissement du/des rapport(s) complémentaire(s) sur les conditions définitives du Placement Privé conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce ; et
- préparer, finaliser, déposer et/ou exécuter toute la documentation requise dans le cadre du Placement Privé et accomplir tous les actes et formalités, prendre toutes les décisions et conclure tous les documents qui sont ou peuvent être utiles ou nécessaires à la bonne réalisation du Placement Privé et de l'émission des Actions Issues des BSA, et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

➤ **Décisions du Directeur Général du 9 juin 2022 (6h30, heure de Paris)**

**Le Directeur Général,**

après concertation et avis favorable du Conseil d'administration,

agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'Administration dans ses décisions du 8 juin 2022, et



après avoir constaté que la moyenne de 5 derniers cours de clôture de l'action sur Euronext Paris précédant la fixation du prix de l'émission s'établit à 2,976 euros (le « **Prix de Référence** ») et que la dite moyenne diminuée d'une décote de 15% s'établit à 2,529 euros :

- **a décidé** en conséquence de fixer le prix de chaque Action Nouvelle à 3 euros par Action Nouvelle, correspondant à une prime de 0,8% par rapport au Prix de Référence et correspondant à titre indicatif à la contrevaieur en euros pour une Action Nouvelle du prix en USD par ADS, ledit prix ressortant à 1,61USD par ADS, cette contrevaieur étant déterminée sur la base du taux de change USD/EUR tel que publié par la BCE le 8 juin 2022 et tel que convenu entre les Banques et la Société, soit 1.0739 USD pour un (1)euro, et ledit prix par ADS correspondant à la moyenne du cours de clôture de l'ADS sur la même période que le Prix de Référence;
- a décidé en conséquence de fixer le prix d'émission de chaque BSA Préfinancé à 2,90 euros, correspondant au prix de l'Action Nouvelle diminué de la valeur nominale de ladite Action Nouvelle, étant précisé que ledit prix d'émission constitue un paiement par anticipation du prix d'exercice des BSA Préfinancé ;

a décidé, faisant usage des dix-huitième et vingt-deuxième résolutions de l'Assemblée, de procéder à (i) l'augmentation de capital de la Société en numéraire par l'émission, la vente et la livraison d'un maximum de 32.855.669 Actions Nouvelle à souscrire à un prix de souscription de 3 euros par Action Nouvelle (soit 0,10 euro de valeur nominale et 2,90 euros de prime d'émission), ou par équivalence à un prix de souscription de 1,61 USD par ADS, chaque ADS représentant la moitié d'une Action Nouvelle (sur la base d'un taux de conversion en date de ce jour de 1.0739 USD pour un (1) euro, tel que publié par la BCE le 8 juin 2022 et tel qu'agréé entre les Banques et la Société), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre du Placement Privé, à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 3.285.566,90 euros assortie d'une prime d'émission d'un montant de 95.281.440,10 euros, soit un montant brut d'augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 98.567.007 euros et (ii) l'émission, la vente et la livraison de 28.276.331 BSA Préfinancés à un prix de souscription de 2,90 euros par BSA Préfinancés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre du Placement Privé, à libérer intégralement au moment de la souscription à hauteur d'un montant de 82.001.359,90 € ; et

- a décidé de fixer le montant nominal maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice intégral des BSA Préfinancés à 2.827.633,10 euros, par émission d'un maximum de 28.276.331 actions ordinaires, de 0,10 euro de valeur nominale, à souscrire en numéraire au prix de 0,10 euro (le solde du prix d'exercice de chaque BSA Préfinancé étant versé au préalable par les souscripteurs lors de la souscription des BSA Préfinancés), et à libérer entièrement en numéraire au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 2.827.633,10 euros (et une prime d'émission correspondant au montant du Prix Préfinancé libéré par anticipation au moment de la souscription des BSA Préfinancés) ;
- a arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 alinéa 2 du Code de commerce, la liste des souscripteurs au sein des catégories de personnes définies par la dix-huitième résolution de l'Assemblée et par le Conseil d'Administration, chacun d'eux devant entrer dans lesdites catégories de personnes, ladite liste figurant en Annexe 1 au présent procès-verbal, et arrête l'allocation des Actions Nouvelles et/ou des BSA Préfinancés au profit de ceux-ci, conformément à l'Annexe 1 ;
- a décidé que les souscriptions et versements des fonds reçus au titre de la souscription d'Actions Nouvelles et des BSA Préfinancés seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services/Global Issuer Services (« **SGSS** »), avec le règlement-livraison du Placement Privé prévu le 13 juin 2022. SGSS délivrera un certificat du

dépositaire conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, sur la base du montant des souscriptions effectuées en euros au titre de la souscription d'Actions Nouvelles ;

- a décidé de demander l'admission des Actions Nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext Paris pour le 13 juin 2022 ; et
- a décidé d'arrêter les termes du rapport complémentaire concernant les conditions définitives de l'augmentation de capital décidée aux termes des présentes.

Conformément à l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, le Directeur Général rendra compte au Conseil d'Administration de l'utilisation faite de l'autorisation qui lui a été conférée, afin de permettre au Conseil d'Administration d'adopter le rapport complémentaire, conformément aux articles R. 225-114 à R. 225-116 du Code de commerce et à la suite de l'utilisation de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée, qui sera immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

### **3. Modalités de calcul du prix d'émission des actions**

Le prix de souscription des actions a été fixé à 3 euros par action (0,10 euro de valeur nominale et 2,90 euros de prime d'émission) ou 1,61 USD par ADS (sur la base d'un taux de change de 1,0739 USD pour un (1) euro). Ce prix fait ressortir une prime de 0,8% par rapport au Prix de Référence qui s'établit à 2,976 euros.

### **4. Incidence de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Issues des BSA**

#### ***Incidence de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Issues des BSA sur la quote-part des capitaux propres***

A titre indicatif, l'incidence de l'émission brute sur la quote-part des capitaux propres sociaux de la Société par action figure dans les tableaux ci-après.

- Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2021(\*)

Les calculs ont été effectués sur la base :

- des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2021 à savoir 99 030 K €,
- du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'émission à savoir 61.163.910 actions

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles	1,70	1,57
Après émission des Actions Nouvelles	2,90	2,75
Après émission des Actions Nouvelles et des Actions Issues des BSA	2,25	2,16

1. Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), stock-options (SO) et actions attribuées gratuitement en période d'acquisition, susceptibles de générer la création de 4 901 208 actions nouvelles.

(\*) Il est précisé que les augmentations de capital suivantes ont eu lieu entre la date de clôture des comptes sociaux au 31 décembre 2021 et la date de la décision d'émission en date du 9 juin 2022 :

- le 23 mars 2022 pour un montant total de 77,50 euros ;
- le 5 mai 2022 dans le cadre du programme dit « At-the-Market » pour un montant nominal de 603.623,80 euros et une prime d'émission brute de 13.943.709,78 euros ;
- le 19 mai 2022 pour un montant total de 500 euros ;
- 24 mai 2022 pour un montant total de 2.613,50 euros

En conséquence, l'incidence de l'émission brute sur la quote-part des capitaux propres sociaux de la Société sur la base de ses capitaux propres avant l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Issues des BSA serait sensiblement la même que celle présentée ci-avant.

#### ***Incidence de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Issues des BSA sur la situation de l'actionnaire***

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la présente émission, à savoir 61.163.910 actions) est la suivante :

	<b>Quote-part du capital en %</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée (1)</b>
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1 %	0,93 %
Après émission de 32.855.669 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	0,65 %	0,62 %
Après émission de 32.855.669 Actions Nouvelles et des 28.276.331 Actions Issues des BSA	0,50 %	0,48 %

*1. Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), stock-options (SO) et l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement en période d'acquisition, susceptibles de générer la création de 4 901 208 actions nouvelles.*

#### ***Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action***

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 dernières séances de bourse, serait la suivante :

Cours de l'action après opération =

$$\frac{[(\text{moyenne des 20 derniers cours de l'action} \times \text{nombre d'actions avant opération}) + (\text{cours de l'opération} \times \text{nombre d'actions nouvelles})]}{(\text{nombre d'actions avant opération} + \text{nombre d'actions nouvelles})}$$

- le prix d'émission des Actions Nouvelles a été fixé à 3 euros par action (0,10 euro de valeur nominale et 2,90 euros de prime d'émission)

- la moyenne des 20 derniers cours de l'action est de 2,78 euros<sup>1</sup>.

Par application de cette méthode de calcul, la valeur théorique du titre ressortirait donc, après l'émission de 32.855.669 Actions Nouvelles, à 2,85 euros.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

<sup>1</sup> Moyenne des 20 derniers cours de clôture précédant la décision d'émission du 9 juin 2022, soit du 12 mai 2022 au 8 juin 2022.